

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 06.10.2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.**

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MAZURE Nicolas, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mmes MALTRAIT Anne-Marie (pouvoir donné à PANNETIER Bernard), MARIDET Sylvie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), M. GALINDO Jean José (pouvoir donné à DELAUNAY Blandine).

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MAZURE Nicolas.

Pas de public ce jour là.

Approbation du Compte rendu de la séance du 27 juin 2022

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022.

N°2022-38 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MATERIEL ROULANT - REPARATIONS

- Suite à une panne de la tondeuse autoportée, il a été nécessaire de réparer le matériel (666,40 € TTC).
- Le camion utilisé par les agents techniques était équipé de réhausses ; ce matériel a fait l'objet d'un vol. Un devis pour la réalisation de 2 réhausses latérales a été établi (1 464,00 € TTC).

MATERIEL ECOLE

- Suite à la restitution à la ville de Châtel Guyon du matériel prêté lors de l'incendie de l'école maternelle. Des commandes de matériel, permettant d'équiper une classe ont été effectuées (1 223,78 €).

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Pour faire face à l'ensablement du ruisseau au niveau de l'impasse des Roses, il a été nécessaire de procéder à l'aspiration du sable dans le ruisseau (2 520,00 € TTC).

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Suite aux forts orages survenus en juin 2022, une fuite est apparue en toiture du groupe scolaire (vélux sanitaires). En urgence, il a été réalisé les travaux (742,50 € TTC).

ALSH – ETE 2022

Par délibération du 26 juillet 2021, un nouveau fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement, sous la responsabilité de la FAL, a été établi avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom.

Pour les vacances d'été, la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom a accepté de réserver au sein de son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 30 places aux enfants de la commune. Le tarif appliqué aux enfants de Ménérol est identique à celui pratiqué pour les enfants de Saint-Bonnet-Près-Riom. La commune s'est engagée à prendre à sa charge la différence entre le tarif appliqué pour les résidents à Saint-Bonnet-Près-Riom et celui appliqué pour les non-résidents à Saint-Bonnet-Près-Riom (4 154,01€ TTC).

COMMUNICATION

- Il a été décidé de s'équiper d'un pupitre avec accessoires audio pour les diverses cérémonies organisées par la commune voire même les associations (589,00 € TTC).

N°2022-39 : Révision des listes électorales : proposition au Préfet pour la désignation des membres élus de la commission de contrôle suite à la démission de M. MAREK Kamal – annule et remplace la délibération 2022-22 du 27 juin 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Suite à la démission de M. MAREK Kamal de son mandat de conseiller municipal, en date du 03 mai 2022, il est nécessaire de proposer au Préfet, un nouveau membre du conseil municipal, parmi les élus de la majorité municipale, pour siéger à la commission de contrôle électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De proposer au Préfet, M. JACQUART Bernard, pour être désigné membre de la commission de contrôle électoral, en remplacement de M. MAREK Kamal,**
- **D'arrêter la liste proposée au Préfet de la manière suivante :**
 - Mme BOUTONNET Nadine,
 - Mme DE CARVALHO Maria,
 - M. JACQUART Bernard,
 - Mme MALTRAIT Anne-Marie,
 - M.PANNETIER Bernard.

2022-40 : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De désigner M. GALINDO Jean José, correspondant incendie et secours,
- D'autoriser M. Le Maire à prendre l'arrêté de nomination du correspondant incendie et secours.

2022-41 : Adhésion à la mission assistance retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adhérer à la mission facultative relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2022-42 : Lotissement Bourrassol : Alimentation Basse Tension

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier au lieu-dit Bourrassol, il est nécessaire d'alimenter en électricité basse tension l'ensemble de l'opération réalisée par Assemblia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation Basse Tension du lotissement Bourrassol – rue du 14 Juillet / rue du Stade, proposé par le Territoire d'Energie 63 (SIEG),
- De confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63 (SIEG),
- De fixer la participation de la commune à hauteur de 15 390,00 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,
- D'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'Energie 63 (SIEG).

2022-43 : Rue du 14 juillet et lotissement Bourrassol : Travaux d'éclairage public

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier au lieu-dit Bourrassol, par Assemblia, il est nécessaire d'envisager l'extension du réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'avant-projet proposé par le Territoire d'Energie 63 (SIEG),
- De fixer la participation de la commune à hauteur de 17 053,84 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

2022-44 : Lotissement Bourrassol : convention de participation financière pour travaux d'alimentation basse tension et d'éclairage public avec Assemblia

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Assemblia réalise une opération d'aménagement nommée « Bourrassol » sur la commune de Ménétrol. Des travaux d'alimentation en Basse Tension (BT) et d'éclairage public sont à prévoir sur cette opération. Ces opérations seront réalisées par Territoire d'Énergie 63 (SIEG) avec le versement de fonds de concours par la commune. Assemblia s'engage à rembourser à la commune, les fonds de concours versés (27 393,12 €) ; une convention a été établie entre Assemblia et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les termes de la convention entre Assemblia et la commune,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la dite-convention,
- D'autoriser M. le Maire à émettre l'ensemble des pièces comptables nécessaires au remboursement des sommes dues.

2022-45 : Admission en non-valeur de créances – Année 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De donner son accord à cette admission en non-valeur et à l'émission d'un mandat d'un montant de 12,21 € et le mandatement de ce même montant au compte 6541 du budget principal de la commune, année 2022 (pertes sur créances irrécouvrables),
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette décision.

2022-46 : Convention Territoriale Globale et Contrat Enfance Jeunesse : Autorisation de signature de l'avenant

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Le territoire de RLV est couvert par une Convention Territoriale Globale (CTG), en complément du CEJ signée entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant afin de soutenir la montée en charge de la coopération intercommunale liée à la convention territoriale globale » et d'acter la sortie de la commune de Saint-Ours-les-Roches du contrat Enfance Jeunesse « Riom Limagne et Volcans » dès le 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

NEANT



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

Affiché le : 12 OCT. 2022

MENETROL, le 10 octobre 2022
Le Maire, DE ABREU Jérôme

